

37^e ASSEMBLÉE DES FRANÇAIS DE L'ÉTRANGER
3 au 7 octobre 2023



RESOLUTION FIN/4/10.2022

Objet : Création d'un troisième statut de résidence

VU

- la résolution de l'AFE de mai 2011 réclamant que l'habitation unique en France des non-résidents soit soumise aux mêmes règles d'imposition que la résidence principale,
- le rapport « La Mobilité internationale des Français » présenté un juin 2018, par la députée Anne Genetet,
- la loi n° 2016-1917 du 29 décembre 2016 (CGI article 1407) qui porte à 60 % la surtaxe d'habitation aux logements meublés non affectés à la résidence principale,
- l'article 16 de la loi de finances pour 2020 qui supprime la taxe d'habitation sur les résidences principales qui entre en vigueur le 1er janvier 2023,
- la proposition de loi du 5 décembre 2019 déposée par le sénateur Bruno Retailleau,
- l'amendement du député Frédéric Petit déposé le 20 octobre 2021 mentionnant la possibilité pour les Français non-résidents de disposer en France d'une « résidence de repli » qui pourrait être assimilée à une résidence principale,
- la mise en place de Ma PrimeRénov', prime pour la rénovation énergétique, lancée le 1er janvier 2020, et remplaçant le crédit d'impôt pour la transition énergétique (CITE) et les aides de l'Agence nationale de l'Habitat (Anah) « Habiter mieux agilité » et « Habiter mieux sérénité »,
- le programme du Président de la République Emmanuel Macron pour les Français de l'étranger qui indique la création d'un statut de « résidence de repli » en France

pour permettre de revenir au pays à tout moment. La résidence française bénéficiera de certains des avantages des résidences principales. »,

- la proposition de loi déposée le 28 juillet 2022 par le sénateur Ronan Le Gleut visant à créer un nouveau statut fiscal de résidence, la « résidence d'attache » adapté à la situation particulière des Français non-résidents,

CONSIDERANT

- les demandes depuis de nombreuses années des associations représentatives des Français de l'étranger et des partis politiques de faire cesser les discriminations à l'encontre des Français non-résidents, et en particulier, celle consistant à assimiler leur résidence unique en France à une résidence secondaire,

- que le Code Général des Impôts ne reconnaît actuellement que deux statuts de biens immobiliers, la résidence principale et la résidence secondaire,

- que les Français non-résidents préfèrent détenir en France, même après leur départ à l'étranger, une résidence leur permettant de garder un lien qui les attache à la France et qui peut constituer un refuge contre les aléas qu'ils pourraient affronter lors de leur expatriation (professionnels, familiaux, catastrophes naturelles, guerres, actes terroristes, crises sanitaires),

- que la France développe des politiques publiques en matière d'économie d'énergie via notamment Ma PrimeRenov,

- que ce bien est assimilé à une résidence secondaire et qu'en conséquence, il ne leur est pas permis de bénéficier d'allègements fiscaux,

- qu'avec la loi de 2015 sur les logements vacants, on a constaté une hausse importante de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires,

DEMANDE

La création d'un troisième statut de résidence qui ne s'appliquerait qu'aux Français non-résidents et selon des critères bien définis.